



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2017-028

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2017

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2017-02-16-007 - Arrêté DDT/SAAT/2017/0008 du 16/02/2017 portant composition de la CDAC pour la demande d'extension d'un ensemble commercial "Mr Bricolage" ZA les Pieds de Rats sur la commune d'Auxerre. (4 pages)

Page 3

89-2017-02-16-008 - Ordre du jour CDAC "Centrakor" du 9/03/2017 (1 page)

Page 8

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2017-02-16-007

Arrêté DDT/SAAT/2017/0008 du 16/02/2017 portant composition de la CDAC pour la demande d'extension d'un ensemble commercial "Mr Bricolage" ZA les Pieds de Rats sur la commune d'Auxerre.



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE AMÉNAGEMENT ET
APPUI AUX TERRITOIRES

ARRETE n°DDT/SAAT/2017/0008
portant composition de la commission départementale
d'aménagement commercial de l'Yonne pour l'examen du dossier de demande d'extension
d'un ensemble commercial « Mr Bricolage » dans la zone artisanale Les Pieds de Rats sur le
territoire de la commune d'Auxerre

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce et notamment les articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.142-5 et R.423-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment son chapitre 1^{er} du titre III relatif à la simplification et à la modernisation de l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/MAP/2016/026 du 10 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne à compter du 23 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DCPP/SEE/2015/0136 du 10 avril 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension d'un ensemble commercial « Mr Bricolage » dans la zone artisanale Les Pieds de Rats sur le territoire de la commune d'Auxerre, déposée par la société TRP Acquisition I, domiciliée 32 rue de Monceau, 75 008 PARIS, enregistrée sous le n° 089 024 17 B 0001.

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Lors de l'examen du dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension d'un ensemble commercial « Mr Bricolage » dans la zone artisanale Les Pieds de Rats sur le territoire de la commune d'Auxerre, la commission départementale d'aménagement commercial sera composée comme suit :

I - Président :

Monsieur le Préfet de l'Yonne ou, en cas d'empêchement, un fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département.

II – Sept représentants des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale :

- Monsieur Guy FERREZ, Maire d'Auxerre, commune d'implantation, ou un membre du conseil municipal appelé à le représenter,
- Monsieur Bernard RIANI, Vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ou un membre de cette communauté d'agglomération appelé à le représenter, non élu de la commune d'Auxerre, commune d'implantation du projet,
- Monsieur Joël RINTJEMA, Vice-président du PETR du Grand Auxerrois, ou son représentant, ou à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, ou à défaut, un membre du conseil départemental, non élu de la commune d'Auxerre, commune d'implantation du projet,
- Monsieur André VILLIERS, Président du Conseil départemental de l'Yonne, ou son représentant, non élu de la commune d'Auxerre, commune d'implantation du projet,
- Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant, non élu de la commune d'Auxerre, commune d'implantation du projet,
- Monsieur Christophe BONNEFOND, représentant des maires au niveau départemental,
- Monsieur Thierry CORNIOT, représentant des intercommunalités au niveau départemental

III – Quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs, deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :**-Collège n° 1 (consommation et protection des consommateurs) :**

- Monsieur Daniel COUPEZ
- Monsieur Bernard BUFFAUT

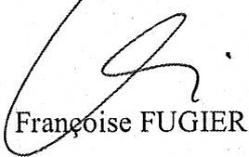
-Collège n° 2 (développement durable et aménagement du territoire) :

- Monsieur Frédéric VINCENDON
- Madame Mireille LADRANGE

Article 2 : Assiste en outre aux séances :

- M. le Directeur départemental des territoires de l'Yonne ou son représentant.

Fait à Auxerre, le 16 FEV. 2017
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale,


Françoise FUGIER

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne et le Directeur départemental de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont la copie sera adressée pour information à la société TRP Acquisition I.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- *soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Economie et des Finances. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- *soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2017-02-16-008

Ordre du jour CDAC "Centrakor" du 9/03/2017



Direction Départementale
des Territoires

Service Aménagement
et Appui aux Territoires

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Solène PIRIOU

Tel : 03 86 48 41 37

ddt-cdac89@yonne.gouv.fr

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Salle ERIGNAC
Préfecture de l'Yonne
Jeudi 9 mars 2017 à 14h30

ORDRE DU JOUR

Dossier n°54D :

➤ Extension d'un ensemble commercial « Mr BRICOLAGE » dans la zone artisanale Les Pieds de Rats sur le territoire de la commune d'AUXERRE pour l'accueil de l'enseigne CENTRAKOR.